

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une reprise ponctuelle de la couche de roulement à hauteur du 8 avenue de la Gare, réalisée pour le compte de la Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE
sise 28 avenue du Général De Gaulle,
BP 31, 91412 ROINVILLE SOUS
DOURDAN,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation avenue de la Gare,

DU LUNDI 16 AOUT 2021
AU MERCREDI 18 AOUT 2021 INCLUS
de 8 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise COLAS Ile de France Normandie est autorisée à réaliser une reprise ponctuelle de la couche de roulement, à hauteur du 8 avenue de la Gare, sur une journée comprise dans la période du lundi 16 août 2021 au mercredi 18 août 2021 inclus, de 8 heures à 18 heures et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interdite avenue de la Gare, dans sa partie en sens unique, située entre la rue Gabriel Bertillon et la rue Siniargoux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Jean Jaurès et la route de Versailles situées sur la commune de Champlan, pour rejoindre l'avenue du Maréchal Leclerc située sur la commune de Longjumeau, jusqu'au rond-point du Québec.

ARTICLE 4 : Afin d'assurer la desserte des riverains, résidant dans la portion en sens unique de l'avenue de la Gare et de la ruelle de la Haute Montée, et des véhicules de secours, la circulation sera autorisée en double-sens de part et d'autre des travaux, et ce, pendant toute la durée du chantier et suivant les consignes des agents de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres au droit des travaux, à hauteur du 8 avenue de la Gare. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 5, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise COLAS, pendant sa période d'intervention, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de CHAMPLAN,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT, Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise COLAS.

Fait à Longjumeau,

le 30 JUIL. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du

30 JUIL. 2021

Au 30 JUIL. 2021

Certifié exécutoire le 30 JUIL. 2021



Acte à classer**A297-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-30T14-21-32.00 (MI231667846)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210730-A297-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Avenue de la Gare .Du lundi 16 aout 2021 au mercredi 18 aout 2021 inclus de 8 heures à 18 heures

Date de décision : 30/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : A297-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/07/21 à 14:21

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 30/07/21 à 14:21

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 30/07/21 à 14:27